



Ville de Sully sur la Lys
1071 rue de la Lys – 62840
Téléphone : 03.21.27.64.05 - Fax : 03.21.27.64.27
Site Internet : www.sully.info - Mail : mairie@sully.info

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014

(Compte-rendu)

Étaient Présents : M. Jean-Claude THOREZ, M. BERGER Sébastien, M. CASTELL Éric, Mme CAZAUX Christine, M. DAENENS Georges, Mme DECOSTER Anne, M. DEFOSSEZ Emmanuel, M. DELIGNIÈRES Jean-Marc, Mme DESWARTE Dominique, Mme DETOURNAY Flora, Mme DIEUDONNE Nadine, M. DOURNEL Alexandre, Mme DUPUY Carole, Mme GRAMMONT Agnès, M. KNOCKAERT Vincent, M. LEFEBVRE Vincent, Mme LEMAN Clotilde, M. LEROY Bertrand, Mme LESTIENNE Florence, Mme LUTZ Véronique, M. RAVET Pierre-Luc, M. THULLIER Pierre, Mme VANDECANDELAERE Delphine.

Absent(s) ayant donné procuration : M. DELACRESSONNIÈRE Kévin à M. Alexandre DOURNEL, Mme TAGLIOLI Malory à M. Pierre-Luc RAVET

Absent(s) : Mme BOUNOUA Rachida (arrivée à 20H20), Mme CALDI Christine

Secrétaire de séance : A été nommé secrétaire : **M. DEFOSSEZ Emmanuel**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-verbal de la séance du 19 Septembre 2014.

Le rapport est adopté à l'Unanimité.

I – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Adopté à la Majorité (24 voix pour – 1 abstention (M. CASTELL Éric)

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 concernant les groupements de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté des élus communautaires de construire un schéma de mutualisation ;

Vu la délibération du 23 octobre 2014 de la Communauté de communes Flandre Lys portant création d'un groupement de commandes dans le cadre de la construction de son schéma de mutualisation ;

Considérant que les membres de la Communauté de communes Flandre Lys se sont prononcés en faveur de la constitution d'un groupement de commandes par le biais de l'adoption d'une convention constitutive.

Considérant que la création de ce groupement de commandes entre dans le cadre de la construction du schéma de mutualisation ;
Considérant qu'il est demandé à la Commune de Saily sur la Lys de se prononcer sur l'adhésion de tout ou partie des fournitures et services identifiés à l'annexe de la convention jointe ;

Il est proposé d'adhérer à la Convention pour les marchés suivants :

- Missions d'assistance à Maîtrise d'ouvrage et/ou missions de Maîtrise d'œuvre entrant dans le périmètre des achats et prestations
- Balayage au fil de l'eau
- Location d'un hydrocureur
- Balayage des caniveaux, entretien et nettoyage des accotements
- Sel de déneigement
- Fourniture et pose de peinture routière
- Achat de matériel de signalisation routière
- Location de bennes et traitement de celles-ci
- Transports collectifs
- Achat de matériel pour les services techniques (possibilité d'acquisition de matériel par la Communauté de Communes Flandre Lys et mise à disposition des communes)
- Un marché divisé en 6 lots :
 - Contrôle périodique obligatoire et maintenance de toutes les installations publiques (électricité, gaz combustible, thermiques)
 - Contrôle périodique obligatoire et maintenance des installations de grande cuisine
 - Contrôle périodique obligatoire et maintenance des extincteurs et des systèmes de désenfumage
 - Contrôle périodique obligatoire et maintenance des paratonnerres et des carillons
 - Contrôle périodique et maintenance des aires de jeux
 - Contrôle périodique et maintenance de l'éclairage public
 - Contrôle périodique et maintenance des équipements sportifs et de loisirs
 - Maintenance des appareils de levage
- Entretien et équipement des véhicules
- Broyage des accotements, curage des fossés et entretien des espaces verts
- Les vêtements de travail et les EPI
- Produits d'entretien
- Fournitures techniques (bois, sable, ciment, tuyaux, serrures, ...)
- Maintenance des copieurs
- Frais de télécommunications
- Achat de raticide
- Fleurissement, paillage
- Fourniture de bureau (papier, matériel de bureau, ...)
- Formations BAFA
- Formations du personnel
- Assurances (personnel, dommages ouvrages, protection juridique, RC, automobiles)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la Majorité décide

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser l'adhésion à la carte de la Commune pour les familles d'achat retenues,
- d'autoriser le Maire à signer la Convention constitutive du groupement,
- de constituer un groupement de commandes entre la Commune de Sailly sur la Lys et la Communauté de Communes Flandre Lys pour une durée de six ans.

II – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU COLLÈGE DE LAVENTIE (SICLA) AU 31 DÉCEMBRE 2014

Adopté à l'Unanimité

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) du Pas-de-Calais visant à rationaliser la carte de l'intercommunalité a été arrêté le 22 décembre 2011.

Le SDCI prévoyait ainsi la dissolution de syndicats ayant une activité résiduelle ou en voie d'extinction.

A ce titre et, en application de l'article 61 de la Loi précitée, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a arrêté le projet de dissolution du **S**yndicat Intercommunal pour la **C**onstruction et la gestion du **C**ollège de **L**Aventie (SICLA).

Pour rappel, le Comité Syndical du SICLA s'était déjà prononcé sur le projet du schéma départemental lors de sa réunion du 06 juin 2011 et souligne le fait que la dissolution sollicitée à plusieurs reprises avait été reportée de façon à permettre l'extinction des emprunts que la collectivité se devait de rembourser.

Il avait, dès lors, été convenu d'attendre le dernier remboursement d'échéance d'emprunt en 2014. Ce qui a été fait le 25 août dernier.

Il est précisé que toutes les démarches administratives et les écritures comptables ont été, à ce jour, passées par le SICLA y compris celles de la rétrocession du Collège au Conseil Général du Pas-de-Calais.

Il n'y a donc plus d'obstacle à la dissolution du SICLA.

Le Comité Syndical du SICLA qui s'est réuni le 20 octobre 2014 s'est prononcé favorable à cette dissolution au 31 décembre 2014.

Il convient que le Conseil Municipal de Sailly sur la Lys délibère sur la clé de répartition du solde comptable du SICLA au jour de la dissolution.

En effet, un compte administratif provisoire au 31 décembre 2014, date de la dissolution, a été édité.

Il ressortirait un excédent de fonctionnement de 19.261,08€ et un déficit d'investissement de 16.743,64€ soit un résultat excédentaire prévisionnel de 2.517,44€.

Tout en précisant que ces résultats sont prévisionnels et ne seront, en l'occurrence, arrêtés qu'à l'issue du vote du Compte Administratif début 2015, Monsieur le Président précise que le Comité Syndical du SICLA a arrêté la clé de répartition entre les Communes membres de cet excédent comme suit :

Répartition en fonction du pourcentage arrêté ci-dessous et représentant la part Élèves de chacune des communes au Collège de Laventie :

Commune	Pourcentage de Répartition
Fleurbaix	3,07%
La Couture	1,43%
Laventie	30,35%
Lorgies	9,44%
Neuve Chapelle	8,16%
Richebourg	20,80%
Sailly sur la Lys	24,46%
Vieille Chapelle	2,29%
TOTAL	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'acter la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Laventie (SICLA) au 31 décembre 2014 ;
- d'arrêter les modalités de répartition entre les communes membres du SICLA du solde excédentaire issu du vote du Compte Administratif 2014 qui se déroulera début 2015 selon le tableau ci-dessus.

III – FORFAIT CLASSES TRANSPLANTÉES ET FOURNITURES PÉDAGOGIQUES

Adopté à la Majorité (21 voix pour – 3 contre (M. Éric CASTELL, Mme Anne DECOSTER, Mme Flora DETOURNAY) – 1 abstention (M. Jean-Marc DELIGNIÈRES)

Il est rappelé la délibération du 29 novembre 2013 relative à la participation communale de 100€ pour les jeunes Sillysiens appelés à participer au sein de leur établissement scolaire à un séjour en classe de neige.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la Majorité, décide

- d'annuler la participation communale portée à 100€ pour les jeunes saillysiens participant au sein de leur établissement scolaire à un séjour en classe de neige
- de maintenir la participation communale à l'organisation des classes transplantées à 31€ par enfant et par séjour, dès lors que le séjour compte au minimum 3 jours. Ceci, pour l'ensemble des écoles maternelles et primaires saillysiennes ainsi que pour les enfants saillysiens scolarisés en dehors de la commune ;
- de maintenir le crédit pédagogique alloué aux écoles publiques à 43€ par enfant et par an, sachant que, pour ce qui concerne l'école privée sous contrat d'association, il est intégré dans le forfait annuel ;

IV – SUBVENTION À L'ÉCOLE PRIVÉE SACRÉ-CŒUR/NOTRE DAME

Adopté à l'Unanimité

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit le montant de la subvention de fonctionnement :

318,30€ par élève, soit 118 élèves : 37.559,40€.

La subvention sera versée en 2 fois : 1 acompte de 25% avant le vote du Budget Primitif, le solde après adoption du budget

V – TAXE D'AMÉNAGEMENT

Adopté à l'Unanimité

Pour rappel, afin de financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR), la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

Lors de sa séance en date du 26 septembre 2011, le conseil municipal, vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, a décidé à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% et ce, jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confirmer le montant de la taxe d'aménagement au taux de 5% et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne en modifier la valeur.

VI – INVESTISSEMENT MATÉRIEL ET INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE – RÉNOVATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL FRANÇOISE DOLTO – COFINANCEMENT EN LIEN AVEC LA CAF

Adopté à l'Unanimité

Dans le cadre du projet du centre, il est essentiel de doter la structure centre socioculturel d'outils adaptés (ordinateurs, logiciels informatiques, réseau, matériel bureautique, présentoirs...) lui permettant de répondre aux missions de territoire.

Le financement est réparti de la manière suivante :

- ▶ la Caisse d'Allocations Familiales accompagne sur des fonds d'investissement à hauteur de 40%
- ▶ la commune accompagne à hauteur de 60%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le programme d'investissement en outils adaptés au projet du centre socioculturel.
- de demander la subvention de la CAF concernant ce projet d'investissement matériel
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

VII – INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR

Adopté à la Majorité – 24 voix pour et 2 contre (M. Éric CASTELL, Mme Flora DETOURNAY)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Guillaume DELELIS, Receveur Municipal

- d'accorder à Monsieur Guillaume DELELIS l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€.

VIII – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ENTREPRISE DELESTREZ À FLEURBAIX

Adopté à l'Unanimité

Par arrêté en date du 12 novembre 2014, Monsieur le Préfet a ouvert une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme de stockage et de préparation de biomasse (bois) au 126bis, rue Louis Bouquet à Fleurbaix, présentée par l'entreprise DELESTREZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, décide d'émettre un avis favorable à cette demande.

Vu le Maire
Jean-Claude THOREZ